

**DEMANDE D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE SUJÉTIONS DE FORMATION (ISF)**  
**Contractuels alternants préparant un concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation**  
Décret n° 2022-1141 du 9 août 2022, application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

*Si vous optez pour le remboursement de frais réels de déplacements : ne complétez pas le présent formulaire.*

En qualité de contractuel alternant affecté dans un établissement d'enseignement, vous pouvez bénéficier de l'indemnité de sujétions de formation (ISF) pour compenser les frais de déplacement entre votre lieu de formation et l'établissement où vous exercez, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité ci-dessous :

- ⇒ **Bénéficiaire d'un contrat de travail pour réaliser une période de formation en alternance dans le cadre d'un diplôme préparant aux concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation.**
- ⇒ **Lieu de formation situé dans une commune distincte :  
de la commune de votre établissement d'affectation ET de votre résidence familiale.**

Les communes limitrophes desservies par des transports publics de voyageurs sont considérées comme constituant une seule et même commune.

Le taux annuel brut de l'indemnité est fixé à **700 €** et fait l'objet d'un versement mensuel de 70 €, sur une période de 10 mois (de septembre à juin).

NOM d'usage : ..... Prénom(s) : .....

NOM de naissance : .....

Né(e) le : ..... à ..... Pays : ..... Département : .....

Tél : ..... E-mail : .....

**Mon adresse personnelle (résidence effective durant la période de formation) :**

Voie et n° .....

Code postal : ..... Ville : .....

**Joindre justificatif de domicile < 1 mois**

**Mon établissement de formation (nom et adresse complète de l'université) :**

.....

.....

.....

**Joindre certificat de scolarité**

Je soussigné(e) .....  
certifie exacts les renseignements portés ci-dessus.

Fait à ....., le .....

(Signature)

Le présent formulaire dûment complété et signé + un justificatif de domicile de moins d'un mois + le certificat de scolarité doivent être adressés au **Rectorat de Lyon, DIPE, Cellule actes collectifs, 92 rue de Marseille BP 7227 69007 Lyon cedex 07**. Tout dossier incomplet ne pourra être instruit et sera retourné pour complément d'information, ce qui entraînera des retards dans la prise en charge de l'IFF.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la paye. Les destinataires des données sont les services académiques gestionnaires de la paye des agents et la Direction Régionale des Finances Publiques. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au : Rectorat de LYON, Coordination académique paye, BP 7227 69007 Lyon Cedex 07.